



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept juin, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle des peupliers de la commune de Lanobre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Patrick BORNET, Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER (Champs/Tarentaine), Raphaël MIALOU (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Brigitte CLAUDEL, Johane GRANDSEIGNE, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Franck BROQUIN (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Marie-Pierre BABUT (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT (Ydes).

Ont donné pouvoir : Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine Marchal) à Eric MOULIER (Saignes), Clotilde JUILLARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes), Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes) à René BERGEAUD (Ydes)

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 29

Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 11 juin 2021

20210617017DE

CLASSEMENT DE LA VOIE D'ACCES AU PARC D'ACTIVITES "SUMENE-ARTENSE"

Monsieur le Président fait part de la nécessité d'incorporer la voie de desserte du parc d'activités Sumène-Artense à Ydes dans le domaine public routier d'intérêt communautaire.

En effet, Le Syndicat Départemental d'Energies du CANTAL a réalisé les travaux de desserte électrique et d'Eclairage Public de la 2^e tranche de la zone d'activité d'YDES. Afin de percevoir la redevance de concession sur cet ouvrage (représentant un montant de 1 457,79 €), le Syndicat doit fournir à son concessionnaire Enedis la délibération de classement de la voie de cette zone d'activité dans le domaine public intercommunal accompagnée de l'extrait du tableau de classement.

Considérant que, conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière, cette opération de classement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette voie, est dispensée d'enquête publique préalable. M. Le Président propose d'approuver le classement de cette voie dénommée "Allée de la Sumène" dans le domaine public routier d'intérêt communautaire en prenant en compte les parkings et places publiques dont la surface totale est divisée par la largeur moyenne de la voie principale pour obtenir des mètres linéaires

Il s'agit pour le Conseil communautaire de classer la voie de desserte du parc d'activité « Sumène-Artense » dénommée « Allée Sumène-Artense » sur une longueur de 458 ml comme voie d'intérêt communautaire.

RF Sous-préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/06/2021 015-241501055-20210617-20210617017DE-DE

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de classer la voie de desserte du parc d'activité « Sumène-Artense » dénommée « Allée Sumène-Artense » sur une longueur de 458 m comme voie d'intérêt communautaire.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 17 juin 2021

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Marc MAISONNEUVE

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 22/06/2021
Affichée ou notifiée le 22/06/2021
Document certifié conforme
Le Président Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF Sous-préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/06/2021 015-241501055-20210617-20210617017DE-DE